

10 questions clé à propos de la lutte anti tabac et la CCLAT

L'alliance pour la convention cadre (ACC) est une alliance de plus de 160 organisations non gouvernementales du monde entier engagées à forger une convention cadre forte pour la lutte antitabac, et des protocoles annexes. Une CCLAT forte et crédible nécessitera un financement approprié, l'établissement de rapports, des activités de surveillance, de recherche et de coordination afin de constituer les fondements du traité. Les dix points qui, d'après nous, requièrent l'attention la plus urgente de la part des délégués sont les suivants:

1. **Publicité.** La CCLAT devrait interdire toute forme, directe ou indirecte, de publicité, promotion et parrainage publicitaire à l'égard du tabac – en prévoyant toutefois des ajustements pour les parties où de véritables barrières constitutionnelles existent qui empêchent une interdiction complète. Chaque partie interdira toute forme de publicité, à moins qu'elle ne se heurte à des contraintes constitutionnelles, auquel cas elle devra restreindre la publicité autant que possible dans les limites éprouvées de sa constitution.
2. **Contrebande.** Sur trois cigarettes vendues sur le marché international, une entre dans le marché noir, et il est maintenant essentiel de mettre un terme à ce processus en introduisant des mesures de sécurité efficaces au niveau du système de distribution. Les services des douanes doivent être en mesure de *suivre* rétrospectivement la circulation des produits du tabac afin de définir où a lieu le détournement vers le marché noir. Il y a environ 10 000 grossistes dans le monde, et ils pourraient être intégrés dans un système agréé dans lequel la circulation des produits du tabac serait enregistrée en scannant la marque qui se trouve sur le paquet. Il existe une technologie permettant de faire cela pour moins de 0,02 \$US par paquet.
3. **Marquage des paquets.** Élaborer un système de marquage des paquets clair – la formulation actuelle est confuse. Les obligations à remplir qui doivent être précisées dans G1 sont au nombre de sept.
 - Des mises en garde relatives à la santé alternées (pas simplement une mise en garde générale insipide) – celles-ci doivent couvrir au moins 50% de la surface du paquet conformément à la meilleure pratique en vigueur dans le monde.
 - Utiliser des images au moins pour certaines mises en garde afin de permettre une communication visuelle efficace du risque.
 - Des informations sur les composants et/ou les émissions dans la fumée, mais uniquement si celles-ci fournissent au consommateur des informations utiles à propos du produit. Il ne doit y avoir aucune obligation en ce qui concerne les teneurs en goudron, nicotine etc. sur les emballages (voir le point 6).
 - Indication "Pour la vente [sur le marché] uniquement". Cela raccourcit la chaîne de distribution et aidera à lutter contre le détournement vers le marché noir.
 - Indication "Interdit à la vente aux moins de 18 ans". L'ACC s'oppose à cette mention qui conférerait au tabac un caractère plus "adulte" – et par conséquent plus attrayant pour les jeunes.
 - Les indications de sécurité exigées pour suivre le produit – qui sont essentielles pour une stratégie de lutte contre la contrebande efficace.
 - Un emballage uni exigé pour certaines parties du paquet autres que celles où apparaissent les indications obligatoires.
4. **La santé avant le commerce.** Changer les principes directeurs pour faire passer la vie humaine avant les intérêts commerciaux. Il conviendrait que la CCLAT soit le traité primordial en ce qui concerne le tabac et qu'elle ne soit pas remise en question par les accords de l'OMC. Les principes directeurs doivent être modifiés afin de refléter la suprématie de la CCLAT dans les conflits entre les divers instruments relatifs au tabac et dans le but d'adopter une approche de type préventif pour évaluer les mesures destinées à protéger la vie. La CCLAT ne doit en rien restreindre les actions des parties.
5. **Interdire les prétentions et descripteurs trompeurs.** Interdire clairement les noms trompeurs utilisant des termes comme 'léger', 'mild', et 'ultra faible' ou certaines expressions et symboles trompeurs similaires. Ces prétentions implicites à propos de la santé qui ne reposent sur aucune base scientifique induisent le consommateur en erreur et compliquent les choses pour les organismes de contrôle. La CCLAT devra aussi interdire toute allégation ayant trait à la santé sur les produits du tabac à moins qu'elle ne soit approuvée par les autorités du pays dans lequel ces produits sont placés sur le marché.
6. **Abandonner la méthodologie de l'ISO.** Le système de dosage de la teneur en goudron et en nicotine à l'aide d'une machine à fumer ne donne aucune information utile à propos de l'impact de la fumée de cigarette sur la santé. Les données obtenues avec ces machines ne constituent par conséquent pas une base utile pour établir une législation ou pour effectuer une comparaison entre les produits. L'ISO est sous la domination de l'industrie du tabac et ne devrait avoir qu'un rôle strictement subalterne à l'OMS, à qui incombe la responsabilité de définir des standards en matière de santé publique.
7. **Augmenter les taxes.** Les taxes sur le tabac offrent un moyen efficace permettant de diminuer la demande et de se procurer des revenus. Il est impossible, et ne serait pas souhaitable, de développer un système de taxes commun au sein de la CCLAT, mais il incombe à chaque partie de s'engager à augmenter les taxes sur le tabac de manière à ce que ce dernier ne devienne pas plus abordable financièrement. Cela signifie une augmentation des taxes sur le tabac au moins égale au taux de croissance des revenus – qui est considérablement supérieur à l'inflation. Une certaine partie des revenus provenant des taxes sur le tabac devrait être consacrée au financement des programmes de lutte antitabac et de promotion du sevrage.
8. **Fermer la distribution en franchise d'impôts.** Les marchandises en franchise d'impôts constituent une exemption de taxes injustifiée pour les voyageurs et ouvrent la porte au marché noir en donnant accès à la vente au détail de produits du tabac sur lesquels la totalité des taxes n'a pas été payée.
9. **Le droit à une vie sans fumée de cigarettes.** La CCLAT doit reconnaître le droit à ne pas respirer indirectement la fumée de cigarette – qui est un polluant toxique et carcinogène. La CCLAT doit se fixer pour objectif d'éliminer l'exposition involontaire à la fumée de cigarette. Il n'est pas nécessaire de préciser des groupes vulnérables dans le texte : la protection doit s'appliquer à tous.
10. **Mettre un terme à toute forme de subvention pour le tabac.** Rien ne justifie de subventionner quelque aspect que ce soit de la production du tabac. S'il est nécessaire, sur le plan social, de subventionner des communautés pratiquant la culture du tabac, toutes les subventions doivent être accordées à la diversification, au développement de l'infrastructure ou à des activités qui produisent des biens de consommation publique.

Pour toutes les indications, la CCLAT définira un cadre de normes *minimales* en ce qui concerne la taille, la position et, le cas échéant, l'utilisation d'images et d'une alternance. Les autorités nationales seront invitées à préciser des messages et des formulations pertinents au plan culturel pour les mises en garde et l'information auprès du consommateur, dans les langues locales.

4. **La santé avant le commerce.** Changer les principes directeurs pour faire passer la vie humaine avant les intérêts commerciaux. Il conviendrait que la CCLAT soit le traité primordial en ce qui concerne le tabac et qu'elle ne soit pas remise en question par les accords de l'OMC. Les principes

Documents à consulter

- Informations de la CCLAT sur le commerce, la publicité, la contrebande, l'emballage et l'étiquetage – disponibles sur le site www.fctc.org
- Commentaires de l'ASH sur les documents de l'INB-4 – disponibles sur le site www.ash.org.uk (L'ACC n'avalise pas nécessairement toutes les positions formulées dans ce document)
- CCLAT Documents de travail INB-4 des coprésidents - disponibles sur le site <http://tobacco.who.int>